

Commune de Bréauté

Extrait du registre des arrêtés du Maire

OBJET :

**INTERDICTION
TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT SUR
LA PLACE SUCHETET**

Le Maire de la commune de Bréauté,
Vu le Code de la route,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande du propriétaire du logement situé 3 place André et Jean Suchetet dans le cadre de ses travaux,
Considérant qu'il a besoin de faire stationner à proximité son véhicule avec une remorque contenant les matériaux nécessaires aux travaux,
Pour ces motifs,

ARRETE :

Art. 1 : le 23 mars 2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements devant l'habitation sise 3 place André et Jean Suchetet pour permettre au propriétaire d'y garer un véhicule avec sa remorque.

Art. 2 : La réglementation ci-dessus prendra effet dès la pose des panneaux de signalisation nécessaires par le propriétaire.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4 : M. le Maire et M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification leur sera adressée.

Bréauté, le 18 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Claude MALO

